



**Direction des services techniques et
de l'aménagement**

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/SL-230622-1007

ARRETE N° ARR/2023/ST/367

Nous, Maire de la Ville de HEM,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Route,
 Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
 Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et suivants,
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
 Vu la délibération DEL/2023/ECO/19 du 1^{er} février 2023 réglementant l'occupation du domaine public et fixant le montant des redevances,
 Vu l'arrêté n° ARR/2023/ST/332 du 7 juin 2023 relatif à l'organisation de la manifestation « Quartiers en Fête » organisée le 26 août 2023,
 Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté précité suite à la reprogrammation de la manifestation,
 Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
 Considérant que la manifestation « **Quartiers en Fête** » organisée par l'association Horizon 9 et se déroulant **le mercredi 23 août 2023**, constitue une gêne sur l'esplanade du Mail Dunant, avenue Henri Dunant à Hem, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'arrêté n° ARR/2023/ST/332 du 7 juin 2023 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le mercredi 23 août 2023, à partir de 7h00 et ce, jusqu'à 00h00, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant sur le parvis du Mail Dunant et le parking en épi le long de la salle Dunant, avenue Henri Dunant à Hem.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la ville de Hem.

ARTICLE 4 : Par application législative toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement de la redevance telle que prévue par délibération reprise aux visas.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à ILEO, à Ilévia, à la Métropole Européenne de Lille, à la Sté Esterra et à l'association Horizon 9 – 334 rue de Lannoy – 59100 ROUBAIX.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telectrecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Fait à HEM, le

23 JUIN 2023



Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.

Laurent PASTOUR

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM



DGS

Standard mairie: 03 20 66 58 00 - www.ville-hem.fr - contact@ville-hem.fr